MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - SG / DIR-SG-Grand-Ouest / DI de Rennes

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le chef du Département Immobilier de la Délégation interrégionale Grand Ouest du Ministère de la Justice

Objet de la consultation

Travaux de mise en conformité des archives du Palais de Justice du Havre (76)

Ref : **TJ_LH_TVX_ARCHIVES**

Remise des offres

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 9 octobre 2026 à 12h

(heure locale de l'adresse du RPA)

Visite obligatoire

Vendredi 18 septembre 2026 à 13h30 ou
mardi 22 septembre 2026 à 10h30
(voir article 7 du présent document)

Labellisation du ministère de la Justice 2024-2027

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION **3**

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION **3**

2-1. Définition de la procédure 3
2-2. Décomposition en tranches et en lots 3
2-3. Nature de l'attributaire 4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières 4
2-5. Variantes 4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4
2-8. Délai d'exécution des travaux 4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation 5
2-10. Délai de validité des offres 5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense 5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau 5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) 5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain 5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels 5
2-16. Clauses sociales et environnementales 5

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION **6**

3-1. Solution de base 6

3-1.1. Documents fournis aux candidats 6

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats 6

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes 8

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu 8

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION **9**

4-1. Sélection des candidatures 9
4-2. Jugement et classement des offres 9
4.3- Négociation 10

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE **10**

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique 11

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde 11

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde 11

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES **11**

ARTICLE 7. VISITE DES LOCAUX **12**

ARTICLE 8. Procédure de recours **12**

ARTICLE 9. Clause égalité Femmes/Hommes **12**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne des travaux relatifs à mise en conformité des archives du Palais de Justice du Havre (76)

Le palais de justice (ancien Tribunal de Grande Instance), construit en 1875, est classé ERP 3ème catégorie avec activités de type W. Sa surface de plancher de 4 807 m² se développe sur trois niveaux : rez-de-chaussée bas, rez-de-chaussée haut, R+1 plus combles.

L'objectif de l'opération est de mettre en conformité le RDC bas, principalement occupé par des locaux de stockage (mise à niveau CVC, cloisonnements CF, réfection local et installation rayonnages…)

Lieu d'exécution des travaux : **Palais de justice - 133 boulevard de Strasbourg - 76600 Le Havre**

Date prévisible de début des prestations : premier semestre 2027

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

Interventions en site occupé

Il est signalé que l'ensemble des travaux seront réalisés en site occupé. Ils seront donc organisés de manière à permettre la continuité de l'activité.

Les sociétés et leurs personnels devront impérativement se conformer à la réglementation en vigueur sur le site (horaires, mesures de contrôle…).

Toute personne ayant à intervenir sur le site doit préalablement être autorisée par la juridiction à pénétrer sur le site. Pour cela, l'entreprise doit déclarer les personnes concernées au moins 8 jours avant la venue sur le site en transmettant leurs pièces d'identité.

En cas de refus d'agrément, la juridiction n'est pas tenue d'en faire connaître les motifs.

A titre accessoire, ce marché comporte une prestation d'insertion professionnelle de publics en difficulté.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit "marché public simplifié" (MPS).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, les prestations portent sur 6 lots désignés ci-après qui sont traités par

marchés à lots séparés :

Désignation des lots	
Lot 1	Gros œuvre
Lot 2	Menuiseries extérieures métalliques
Lot 3	Cloisons – doublages – menuiseries intérieures – faux-plafonds
Lot 4	Plomberie – chauffage - ventilation
Lot 5	Electricité
Lot 6	Revêtements de sols - peinture

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes pour l'ensemble des lots.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.
Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Désignation d lot	Prestation supplémentaire éventuelle	Description
LOT 1 – GROS OEUVRE	PSE n°1 : restructuration des locaux SS050 à SS053	Articles 2.4bis, 2.5bis et 2.7bis du CCTP Lot 1 Gros Œuvre (page 37)
LOT 3 – CLOISONS – DOUBLAGES – MENUISERIES INTERIEURES – FAUX-PLAFONDS	PSE n°1 : restructuration des locaux SS050 à SS053	Fourniture et pose de faux-plafonds – article 2.8bis du CCTP lot 3 (page 19)
	PSE n°2 : étagères murales	Fourniture et pose d'étagères murales – article 2.10bis du CCTP lot 3 (page 20)
LOT 5 - ELECTRICITE	PSE n°1 : restructuration des locaux SS050 à SS053	Article 3.3.2 « Intervention à la suite des travaux de suppression de cloisons » – CCTP lot 5
LOT 6 – REVETEMENTS DE SOLS - PEINTURE	PSE n°1 : restructuration des locaux SS050 à SS053	Articles 1.1bis et 2.2bis du CCTP lot 6 (page 16)

Les candidats doivent intégrer les PSE dans leur offre. L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

- **A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :
 - Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
 - Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

- **B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.
L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

- **C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.
Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.
Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion, le Maitre d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics **en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.**

Cette clause s'applique au lot 4 – PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION uniquement.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article n°20.2 du CCAG, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réutiliser les produits et matériaux déposés réutilisables tels que définis dans les pièces particulières et à prendre toutes les mesures possibles pour faciliter et maximiser le réemploi de ces produits et matériaux.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur, à savoir la plateforme dématérialisé PLACE https://www.marches.publics.gouv.fr sous la référence : **TJ_LH_TVX_ARCHIVES**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement et ses éventuelles annexes;
- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF);
- Les pièces graphiques : plans existants et projets, carnet de détail, …
- Le calendrier prévisionnel des travaux ;
- Le RICT ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Autres documents : DAAT, Diagnostic plomb, G2PRO
- L'attestation de visite et la clause de confidentialité

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

3.2.1 Pièces de la candidature :

A- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

a. Lettre de candidature DC1, (lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants) - site Internet : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

b. Déclaration du candidat DC2, (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) site Internet : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

c. Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou du registre du commerce, le cas échéant des certificats de qualifications professionnelles

d. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

B- Renseignements concernant la situation économique et financière de l'entreprise

a. Les attestations d'assurance civiles et décennales mentionnées dans le CCP et CCAP

b. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

c. Un RIB

C- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

a. La preuve de ces capacités techniques (titre d'études, certificats de qualifications professionnelles, …) attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat pour l'ensemble des compétences définie à l'article premier du présent RC

b. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

c. Trois références récentes en lien avec l'objet de la présente consultation (en indiquant le montant, la date et le destinataire).

3.2.2 Pièces de l'offre :

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- **L'annexe 2 à l'acte d'engagement relative à l'insertion professionnelle complétée (LOT 4 uniquement).**

Cette annexe permettra à l'entreprise de détailler son offre d'insertion tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif. **Elle est à compléter y compris si l'entreprise peut prétendre à la suspension de la clause d'insertion dans les conditions définies par le C.C.A.P**. En effet, d'une part la suspension est soumise au respect de certaines conditions strictes et d'autre part, elle peut avoir un caractère temporaire.

- **Le justificatif de visite, et la clause de confidentialité signés**

L'absence de ces pièces rendra l'offre du soumissionnaire incomplète : elle sera déclarée irrégulière.

- **Le mémoire technique, qui servira à l'évaluation de la valeur technique et méthodologique de l'offre. Il présentera, en respectant l'ordre des paragraphes ci-dessous :**

1) La méthodologie et l'organisation du chantier : *(sous-critère 2-1)*

Organisation des études et de l'exécution des ouvrages y compris installation, organisation de chantier, approvisionnement, procédés et modes opératoires, ainsi que le planning prévisionnel

Préciser les dispositions prévues pour assurer la sécurité du chantier et des occupants et tenant compte des particularités du site : site occupé avec continuité de service/ intervention en zone sécurisée

2) Les moyens techniques et humains affectés aux études et travaux avec la planification proposée *(sous-critère 2-2)*

3) La méthodologie de gestion des déchets (économie à la source, valorisation, tri) et **de gestion des nuisances** liées au chantier (poussières, bruits, vibration, odeurs…) *(critère 3)*

L'absence de ce mémoire rendra l'offre du soumissionnaire incomplète : elle sera déclarée irrégulière.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Se référer aux CCTP.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir (dans la mesure où il ne les a pas fournis dans son offre) :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du code de la commande publique ;
- Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois ;
- Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCP seront remises avant la notification du marché.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne fournit pas les documents permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique, dans un **délai de 10 jours** à compter à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. L'acheteur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.
Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.
Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera dans une approche globale au regard de l'enveloppe financière globale affectée aux travaux.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
1. Le prix des prestations	**40 points**
2. La valeur technique des prestations	**50 points**
2.1 pertinence des dispositions prévues pour la gestion des travaux en site occupé (méthodologie)	*25,00%*
2.2 adéquation des moyens techniques et humains au regard de la planification	*25,00%*
3. Le volet environnemental : pertinence des dispositions prévues pour la gestion des déchets et des nuisances	**10 points**

Le critère « prix des prestation » sera apprécié de la façon suivante :

Note candidat = 40 x (prix du candidat le moins disant / prix du candidat)

Le jugement du critère « valeur technique de l'offre » et du critère « volet environnemental » se fera sur la base du mémoire technique que le candidat doit obligatoirement fournir. Les éléments seront appréciés en appliquant les points des sous-critères de la manière suivante :

Appréciation du sous-critère / critère	Note
Très satisfaisant	**100% de la note**
Satisfaisant	**75% de la note**
Moyennement satisfaisant	**50% de la note**
Peu satisfaisant	**25% de la note**
Insatisfaisant	**0% de la note**

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.
Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

4.3- Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement définis ci-dessus, l'acheteur établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation. La négociation pourra se passer avec un nombre restreint de candidats.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser la ou les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.
Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.
Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.
Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.
La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **TJ_LH_TVX_ARCHIVES**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :
- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.
La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté .

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Ministère de la Justice – Délégation interrégionale du Grand Ouest Département de l'Immobilier 20 rue du puits mauger – 35000 Rennes Copie de sauvegarde pour : **Travaux relatifs à la mise en conformité des lignes de vie en toiture du tribunal judiciaire du Havre (76)** **LOT N° ……** Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (clef USB), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence **TJ_LH_TVX_ARCHIVES**
Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE DES LOCAUX

La visite des lieux est **obligatoire**. Deux créneaux de visite sont fixés aux dates suivantes :

- **Le vendredi 18 septembre 2026 à 13h30**
- **Le mardi 22 septembre 2026 à 10h30**

Préalablement à la visite, les candidats devront **prendre rendez-vous par mail** (carine.falempin@justice.gouv.fr), a minima 48H avant, en donnant les éléments suivants :

- Nom de l'entreprise
- Nom du/des personnes participant à la visite
- Pièce d'identité du/des personnes participant à la visite

Elle se déroulera à l'adresse suivante : Palais de justice, 133 boulevard de Strasbourg, 76600 Le Havre

A l'issue de la visite, le candidat fera signer l'attestation de visite par un représentant de l'établissement concerné. L'attestation sera jointe à l'offre.

ARTICLE 8. Procédure de recours

Les instances chargées des procédures de recours et de médiations sont les suivantes :

- Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen

ARTICLE 9. Clause égalité Femmes/Hommes

Cette clause concerne le titulaire d'un lot de plus de 500 000 € HT ou un titulaire cumulant plusieurs lots dont la somme des lots dépasse 500 000 € HT.

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Le questionnaire devra également être complété **2 mois avant la date de fin du marché**